



Conseil communal

Rapport de la commission ad hoc au Conseil communal de la Ville de Pully

Préavis No 22-2015

Rétribution du syndic et des conseillers municipaux

Madame la Présidente,
Monsieur le Syndic,
Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission chargée de l'étude du préavis N° 22/2015 s'est réunie le lundi 12 octobre 2015 dans la salle de la Paudèze dans la composition suivante : Haldy Marine, Burnet Olivier, Diesbach Philippe, Pfister Richard remplace Gani Lucien, Golay Richard, Nour Yassin remplace Guillen Carlos. Président : Steve Monnard.

Excusé : Schwab Jean-Jacques et Ogay André

La Commission remercie M. le Syndic Gil Reichen et Mr. Philippe Steiner pour leurs explications claires et précises aux questions posées.

EXAMEN DU PREAVIS ET DISCUSSION

PREAMBULE

Il convient de rappeler que la dernière décision concernant les rétributions des membres de la Municipalité l'a été en date du 6 octobre 2010.

La Loi sur les communes – article 29¹ - prévoit que le Conseil communal sur « Proposition de la Municipalité » fixe les indemnités du Syndic et des Membres de la Municipalité, décision prise en principe au moins une fois par législature.

DISCUSSION SUR LA GLOBALITE DU PREAVIS :

Dans un premier temps, la Commission s'est penchée sur la proposition municipale de relever le taux d'activité annuel à 80% en lieu et place de celui de 75% en vigueur actuellement en ce qui concerne la fonction de syndic.

Suite à l'intervention de la Municipalité, elle relève qu'il faut tenir compte non seulement du travail lié à son dicastère (Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles), mais encore de sa participation à la représentation des intérêts de la Ville de Pully au sein d'organes supra-communaux (PALM, SDEL, ASREL ou le Conseil d'administration des TL) sans oublier divers projets liés à l'urbanisme ainsi qu'au bon fonctionnement des services municipaux.

De plus, il représente aussi la Ville de Pully lors des soirées annuelles - par exemple celle de la Fanfare – ou encore assiste à la Semaine du Soir organisée par le Club Nautique, sans oublier les autres associations et sociétés locales.

Le deuxième point a donné lieu à une discussion portant principalement sur le taux d'activité des autres membres de la Municipalité, à savoir garder le taux d'activité annuel à 60% pour une question de représentation équilibrée des forces politiques au sein du collège municipal.

En effet, lors de la discussion il est apparu très vite qu'il était préférable de garder le système actuel permettant ainsi de ne pas écarter un certain nombre de candidatures.

Ce taux de 60% permet ainsi à des candidats/candidates issus de tout horizon de briguer un poste à la Municipalité et ainsi de participer activement à l'Exécutif tout en conservant un emploi dans le secteur privé à 40%, ce qui ne pourrait vraisemblablement pas être le cas si l'on relevait ce taux à 80% sauf pour des personnes propriétaires de leur propre entreprise !

DISCUSSION SUR LES POINTS DU PREAVIS

Aucun commentaire n'as été soulevé pour l'ensemble des 7 points du préavis.

La commission des finances a accepté dans sa séance du 8 octobre le préavis à l'unanimité.

Vote de la commission :

Les commissaires votent les conclusions du préavis 22-2015 à l'unanimité à savoir :

Conclusions du préavis :

1. Taux d'activité et rétribution

Les taux d'activité et la rétribution du syndic et des membres de la Municipalité sont les suivants :

- Syndic : taux d'activité annuel de 80%, soit 1726 heures, CHF 160'026.00 (2015) ;
- Conseiller municipaux: taux d'activité annuel de 60%, soit 1295 heures, CHF 110'150.40 (2015).

La rétribution est indexée de manière identique à ce qui est pratiqué pour le personnel communal.

2. Frais de représentation

La rétribution de base est complétée par une indemnité forfaitaire annuelle de CHF 10'000.00 - non indexée - octroyée afin de couvrir les frais divers, tels que déplacements dans l'agglomération lausannoise et représentations.

3. Indemnités perçues

Les indemnités perçues par les membres de la Municipalité dans le cadre de leur mandat sont versées à la caisse communale.

4. Prévoyance professionnelle

Les membres de la Municipalité sont affiliés au Fonds interprofessionnel de prévoyance (FIP), géré par les Groupements patronaux vaudois. Le taux de cotisation est de 25% (8.5% à la charge des membres de la Municipalité et 16.5% à la charge de la commune), calculé sur la rétribution annuelle brute.

5. Assurance perte de gain en cas de maladie

Les membres de la Municipalité sont au bénéfice d'une assurance perte de gain en cas de maladie dont la cotisation est assumée paritairement par les assurés et par l'employeur.

6. Indemnité en cas de décès

En cas de décès d'un membre de la Municipalité en cours de mandat, une indemnité correspondant à six mois de rétribution sera versée au conjoint survivant ou au partenaire survivant lié par un partenariat enregistré (selon la L Part), ou aux enfants à charge.

Dans ce contexte, la commission ad hoc vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, d'accepter les conclusions du préavis 22-2015.

Le rapporteur

Steve Monnard

Pully, le 12 octobre 2015